Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_006-DE

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 29 septembre 2026
Convocation du 22 septembre 2026

N° 2026_09_006

Objet : Administration Générale – Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la commune de ST ALBAN AURIOLLES et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Le 29 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Ruoms, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.
Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Bernard CHARNAY, Jocelyne CHARRON, Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-François DEGORE, Arlette DEANAZ, Valérie DEVUN, Denise GARCIA, Robert GUERRAIRI, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Laura JACQUET, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Laurent UGHETTO, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE
Pouvoir : Chantal CAPELLE à Frédéric TOULOUZE, Hervé OZIL à Laurence HOTTE
Absents : Delphine CHLIEH, Yvette DARNOUX, Béatrice MOREAU,
Secrétaire de séance : Vincent CERVINO

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 2 - nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37 abstention :

Le Conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;

Nadège Issartel, vice-présidente aux ressources humaines précise aux membres du conseil communautaire que l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et du (des) établissement(s) lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Saint Alban Auriolles et de la Communauté des Gorges de l'Ardèche ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_006-DE

- Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche = 120 agents,
- Commune de Saint Alban Auriolles = 13 agents,
Permettent la création d'un comité social territorial commun.

La répartition des sièges entre la commune et la communauté de communes est le suivant :

- 4 sièges pour la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
- 1 siège pour la commune de ST ALBAN AURIOLLES

Madame Nadège Issartel, vice-présidente aux ressources humaines propose la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la commune de Saint Alban Auriolles et la Communauté des Gorges de l'Ardèche ;

Le Conseil communautaire, après discussion et délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la commune de Saint Alban Auriolles et la Communauté des Gorges de l'Ardèche ;

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de séance

Vincent CERVINO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE 07150 VALLON PONT D'ARC